Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260225-DCM2026023-DE

MERDRIGNAC – Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize février, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Launeuc, en séance publique, sous la présidence de Eric ROBIN, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : ROBIN Eric, Maire, PITHON Marie-Thérèse, Maire déléguée, HESRY Michel, MARETHEUX Jean-Louis, LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, BERNARD Nathalie, Maire Adjoints, COLLETTE Abel, MARTEL Bruno, POILVERT Cédric Conseillers Délégués, GUYOMARD André, GOURET Gérard, DURAND Gérard, CHARTIER Georges, THEBAULT Catherine, FAISNEL Valérie, ROSSIGNOL Marie-Louise, BAZIN Pascal, GORE CHAPEL Isabelle, LE COZ Caroline, CHEREL Chantal, GIFFRAIN Emmanuelle, CHIQUET Vincent, FLAGEUL Guillaume, POILBOUT Marie, FRIZAT Céline, MENIER Sébastien, CHASLES Sandrine, COMMUNIER Aurélien

Procurations :
RIGOLLE Delphine donne pouvoir à FAISNEL Valérie
BADOUARD Allison donne pouvoir à HAMON Isabelle
CHEVALIER Hubert donne pouvoir à ROBIN Eric

Absent :
DAUNAY Dominique

Secrétaire de séance : PITHON Marie-Thérèse

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*33*
Nombre de conseillers municipaux présents	*29*
Nombres de conseillers municipaux votants	*32*

N° d'acte : **DCM-2026-023**	**FINANCES** Objet : **DOTATIONS A L'ECOLE SAINTE ANNE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026**

Rapporteur : Eric ROBIN

M. Eric ROBIN, Maire, rappelle que la commune est engagée auprès de l'Ecole Sainte Anne dans le cadre d'un contrat d'association qui prévoit que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'Ecole.

Cette participation est calculée sur la base du coût de revient d'un élève de l'école publique scolarisé soit en maternelle, soit en élémentaire.

Ainsi, sur la base des dépenses liées au fonctionnement de l'école publique pour l'année 2025, le coût de revient est établi à 2 399.69 €/élève pour un enfant scolarisé en classe maternelle, et à 523.43 € / élève pour un enfant scolarisé en classe élémentaire.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260225-DCM2026023-DE

Compte tenu des effectifs scolarisés à l'Ecole Ste Anne, la participation de la commune s'établit à :

- 29 enfants en maternelle X 2 399.69 € = 69 591.01 €
- 52 enfants en élémentaire X 523.43 € = 27 218.36 €

Soit une participation totale de 96 809.37 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant de la dotation à l'école Sainte Anne pour la participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2025-2026

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 27/02/2026

Mme PITHON Marie-Thérèse,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MERDRIGNAC 22230 CÔTES-D'ARMOR

M. ROBIN Eric
Maire de Merdrignac

MAIRIE DE MERDRIGNAC 22230 CÔTES-D'ARMOR

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.